



21, rue de la boetie

75384 PARIS CEDEX 08

☎ 01.49.24.39.42 – Fax 01.49.24.69.79

COMMUNIQUE DE PRESSE

PARIS, le 28 novembre 2013

LA COUR DE CASSATION condamne une nouvelle fois VEOLIA-EAU pour discrimination syndicale (arrêt n°1929 F-D du 14/11/2013)

L'Union Générale des syndicats **FO** du groupe VEOLIA-EAU n'a de cesse de dénoncer, depuis plusieurs années, les violences antisyndicales quotidiennes orchestrées par les dirigeants successifs de ce groupe.

FO rappelle qu'il reste le seul syndicat à avoir dénoncé, entre autres, les versements occultes, en espèces, réglés sans justificatifs pendant des années, de la main à la main à des syndicalistes.

VEOLIA-EAU, déjà condamnée pour discrimination par la Cour de Cassation en 2005, puis pour répression syndicale, avait contesté ces affirmations et déposé une plainte contre le Secrétaire Général de FO, C, MONGERMONT.

La 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, après avoir constaté la réalité des accusations portées, a relaxé le responsable FO.

VEOLIA-EAU n'a pas jugé utile de faire appel de cette relaxe qui mettait en lumière l'attitude particulièrement hypocrite d'un groupe qui portait plainte alors qu'il assumait l'entière responsabilité des faits dénoncés.

Dans ce contexte social nauséabond, le groupe VEOLIA-EAU a également licencié trois responsables nationaux de FO, lesquels ont, après une multitude de condamnations successives de VEOLIA-EAU, été réintégrés à leur poste de travail et réinvestis dans leur mandat de représentant du personnel. VEOLIA-EAU leur a versé des centaines de milliers d'euros en réparation du préjudice du fait d'un licenciement sans fondement et quatre autres procès pour discrimination syndicale sont en cours.

Le dernier arrêt définitif de la Cour de Cassation qui confirme la condamnation de VEOLIA-EAU pour discrimination syndicale, témoigne, une fois de plus, que les actes discriminatoires de VEOLIA-EAU sont avérés et mettent en lumière une violence physique et morale portée contre des salariés qui n'ont que pour tort d'exercer régulièrement un mandat de représentation du personnel.

Récemment, **FO** avait sollicité la régularisation d'une fraude sociale et fiscale (loi TEPA détournée) organisée par VEOLIA-EAU.

Monsieur PORCEL, DRH VEOLIA-EAU, refusa toute modification de cette situation illicite.

Comme d'ordinaire, la règle de l'abus de pouvoir et du détournement des lois restant la matrice de gestion du groupe VEOLIA-EAU, il fallut l'intervention des services de l'URSSAF pour régulariser et sanctionner, dans un premier temps, VEOLIA-EAU, **de plus d'un million d'euros**.

FO dénonce avec fermeté ces agissements qui, au delà de la violence portée aux hommes et femmes concernés, devraient entraîner la démission des responsables de ces actes portant atteintes à la démocratie.

Au delà des discours pompeux de convenance, ces condamnations témoignent incontestablement des agissements illicites orchestrés par VEOLIA-EAU.

FO va mettre en demeure les dirigeants de ce groupe de modifier ce comportement inadmissible, qui perdure et revendique la mise en place d'un moratoire qui garantisse le respect de l'égalité de traitement et l'arrêt des actes discriminatoires.

Préalablement, VEOLIA-EAU devra s'engager à assumer et reconnaître ses responsabilités avant de mettre en œuvre les mesures de réparation résultant de ses exactions, sauf à se voir condamner, à nouveau, pour discrimination syndicale.

A défaut, **FO**, qui finalise un dossier sur les exactions sociales de ce groupe, en fera part à la presse et à l'ensemble des collectivités.

FO va également solliciter le gouvernement afin que la récidive des condamnations pour discrimination syndicale interdise à toute société qui en est responsable de pouvoir postuler à des offres de services liées à des missions de service public.

Contact :

- Le Secrétaire Général de l'UGSFO : Christophe MONGERMONT (06.16.97.05.04)
-
- Le délégué syndical Central : Christophe GANDHILON (06.58.01.22.32)